

# Indemnisation corpo/accident moto

## Par Mampitou, le 09/02/2020 à 17:02

# Bonjour, 🤒



Suite à un grave accident de la circulation, ma fille polytraumatisée, a été déclarée consolidée deux ans et demi après l'évènement. Le rapport d'expertise médico légal ne reflète pas l'importance de ce qu'elle a vécu et bien évidemment, l'offre d'indemnisation, bien que discutée avec l'assureur du responsable de cet accident, ne se calque que sur ce rapport ; ma fille victime se retrouve face à des cadres bien trop mécaniques où la réalité de ses traumas semble complètement oubliée ; quelles démarches peut-elle donc encore envisager et espérer après avoir fait trop confiance à son assureur recours ? Tout le processus d'indemnisation ne se basant que sur les conclusions d'experts dépendants (des compagnies d'assurances en jeu), une contestation de rapport d'expertise (hors procédure d'arbitrage) peut-elle s'envisager ? sans devoir repartir sur un processus de long terme, avec toutes les souffrances morales que cela implique? Moi, sa maman, qui est vécue de près ses traumas, ses souffrances et ses atteintes physiques, je suis consternée par les conclusions de ce rapport, et par la même, par l'offre qui lui a été faîte. C'est pourquoi je m'adresse à vous, peutêtre un peu tardivement, j'en conviens ! Mais, je ne peux me résoudre à lui conseiller d'accepter, ce qui est sensé réparer le cauchemar qu'elle a vécu.

### Merci d'avance. 🤒



Un premier message doit toujours commencer par "Bonjour", et s'achever par un "Merci" (charte du forum) faute de quoio il pourrait être supprimé sans autre avis. Merci d'y songer à l'avenir.

#### Par Visiteur, le 09/02/2020 à 19:49

#### Bonjour

Il serait intéressant de connaître l'âge de votre fille, et savoir si vous avez diligenté une contre expertise indépendante (expert agréé auprès des tribunaux par exemple)...car cela semble inévitable, comme faire appel à un avocat spécialisé en réparation juridique du dommage corporel.

Par Mampitou, le 09/02/2020 à 20:11

Merci pour votre réponse. L'âge de ma fille à la date de consolidation : 26 ans ; quant à la date de l'accident : 24 ans. Et non ! nous n'avons pas mandaté d'expert indépendant ; chacune des parties a mandaté un expert médical ; les expertises se sont donc déroulées conjointement avec les experts de chacune des parties.

Par Visiteur, le 09/02/2020 à 20:51

Bonsoir

Une lecture intéressante sur *LEGAVOX* 

Par Chaber, le 09/02/2020 à 21:25

bonjour,

Désolé pour votre fille.

Quelles sont les circonstances exactes de cet accident? Entre-t-il dans le cadre de la loi Badinter?

Si oui votre fille doit être indemnisée de TOUS SES PREJUDICES

Il est toujours recommandé d'être représenté à l'expertise de consolidation par un expert indépendant et de soumettre la proposition d'indemnisation à un avocat spécialisé dans le règlement des accidents corporels sachant que la proposition initiale est souvent une fourchette basse

Quelles sont les conclusions du rapport d'expertise ?

https://association-aide-victimes-france.fr/accueil-association-daide-a-lindemnisation-victimes/indemnisation-accident-de-la-route/association-aide-victimes-accident-routehttps://association-aide-victimes-france.fr/accueil-association-daide-a-lindemnisation-victimes/indemnisation-accident-de-la-route/association-aide-victimes-accident-route